

Pour la CPV SUN 40

LUXEL

Immeuble le Blasco
966 avenue Raymond Dugrand
CS66014 – 34060 MONTPELLIER

Tel : 04 67 64 99 60

Réponses aux remarques transmises lors de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

Lieu-dit « Le port à Pierre » à Trosly-Breuil (60)



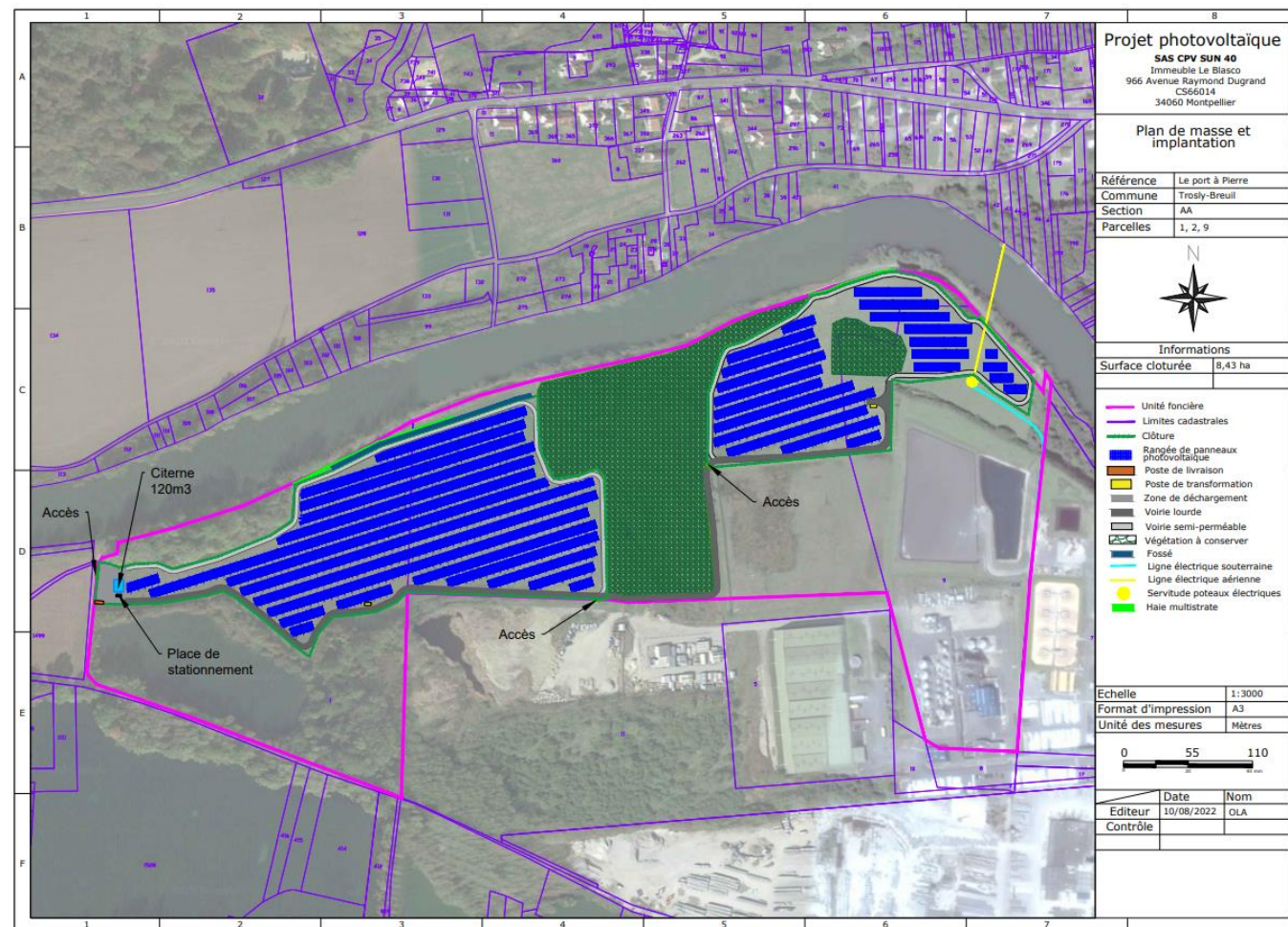
Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	26/04/2023	Version initiale	L. Caillat Ingénieure environnement	Geoffrey Lemenu Directeur Projets

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Milieux naturels	4
2.1 Inventaires floristiques et chiroptérologiques	4
2.2 Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune	5
3. Risques technologiques	7
4. Tracé du raccordement électrique	9
5. Questions du commissaire enquêteur	10
5.1 Attractivité et franchissement par la grande faune	10
5.2 Justification du site retenu	11
5.3 Délimitation des zones humides	12
5.4 Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027	14

1. PREAMBULE

Le projet de parc photovoltaïque de Trosly-Breuil a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie le 13 mai 2022 (PC n°6064722T0015). Pour rappel, suite aux remarques de la MRAe en juillet 2022, le projet a été réduit à 8,54 ha pour une puissance de 7,2 MWc pour éviter la totalité du boisement central. Vous trouverez ci-dessous le plan d'implantation du projet.



2. MILIEUX NATURELS

2.1 Inventaires floristiques et chiroptérologiques

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Observation de la Fédération des chasseurs de l'Oise du 5/04/23

La Fédération s'interroge sur la complétude de la prise en compte des données bibliographiques et des inventaires terrain. Elle souligne l'insuffisance des inventaires flore limités à la période fin juin et début juillet.

Question du commissaire enquêteur

Vérifier la pertinence des périodes de réalisation des inventaires flores utilisés dans l'étude environnementale.

Les périodes choisies pour réaliser les inventaires correspondent aux périodes de développement optimal de la majorité des espèces végétales pressenties sur le site. Ces périodes ont été délimitées sur la base de la bibliographie existante. D'après les inventaires des espèces floristiques patrimoniales, protégées et invasives du PLU, six espèces ont été observées au niveau de la zone d'implantation potentielle :

- La Laïche faux-souchet *Carex pseudocyperus*,
- l'Orobanche de la picride *Orobanche picridis*,
- la Coronille bigarrée *Securigera varia*,
- La Cynoglosse d'Allemagne *Cynoglossum germanicum* (protégée),
- Le Crépide à feuilles de pissenlit *Crepis polymorpha*,
- L'Aster lancéolé *Aster lanceolatus* (invasive).

Malgré des prospections ciblées, ces espèces n'ont pas été retrouvées pendant les inventaires :

- La Laïche faux-souchet, qui a une floraison située entre juin et juillet et une taille importante, aurait été repérée si elle avait été présente dans la friche.
- L'Orobanche de la picride fleurit de mai à juillet, les inventaires étaient donc adaptés à sa biologie. Les orobanches avec leur allure particulière sont facilement remarquables.
- La Coronille bigarrée fleurit de mai à août, les inventaires étaient adaptés à sa biologie. L'espèce, mesurant entre 30 cm et 120 cm avec des allures buissonnantes, est remarquable parmi d'autres.
- La Cynoglosse d'Allemagne, fleurit de mai à juillet, les inventaires étaient adaptés à sa biologie. Néanmoins, sa phénologie bisannuelle couplée au peu d'individus peut avoir permis un biais d'erreur. Dans son année florale, elle mesure entre 30 et 100 cm et reste visible. Dans sa période rosette, elle se fait plus discrète. Elle apprécie les habitats ombragés et plus ou moins humides (Coste, FloraGalica) tels que les ourlets internes nitrophiles, sciaphiles ou semi-sciaphiles. En effet, les relevés du PLU place l'unique individu dans la lisière relique de la ripisylve. Cette zone est évitée par l'emprise du chantier et du plan de masse.
- Le Crépide à feuilles de pissenlit, fleurit de mai à juin, les inventaires étaient adaptés à sa biologie. Sa phénologie bisannuelle couplée au peu d'individus peut avoir permis un biais d'erreur. Malgré tout, une fois sa floraison terminée, les graines sous forme d'akènes en aigrettes (en « pompon » comme les pissenlit)

restent facilement indentifiables, il y a peu de risque de ne pas avoir repéré les individus. Enfin l'espèce est associée préférentiellement aux habitats de friches vivaces mésohydriques mais est largement retrouvé dans les prés et champs de toute la France. Le projet de parc photovoltaïque sera adapté à sa phénologie si la banque de graines du sol venait à s'exprimer.

- L'Aster lancéolé, fleurit de juin à octobre, les inventaires étaient adaptés à sa biologie. Bien connue de la vallée alluviale de l'Aisne cette espèce envahissante colonise les mégaphorbiaies et donc les zones humides. La zone humide référencée par le PLU et où avait été inventoriée l'espèce est actuellement en assec. C'est pour cette raison que la plante n'a pas été réinventoriée.

Au regard des espèces potentielles, les prospections ont donc bien eu lieu durant leur période de floraison.

Pour compléter cette analyse, il peut être précisé que, concernant les espèces vernalles, celles-ci n'avaient pas été recensées dans la bibliographie et se trouvent majoritairement en sous-bois. Le projet ne prévoyant pas d'impacter les boisements, un passage précoce n'a pas été jugé nécessaire. Concernant les espèces à floraison tardives, aucune présentant d'enjeu n'a été ciblée par la bibliographie. En outre, si la floraison de ces espèces reste tardive, l'appareil végétatif de la plante est présent en juillet et aurait été repéré par les inventaires de Calidris.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Observation de la Fédération des chasseurs de l'Oise du 5/04/23

En matière de présence de chiroptères, l'inventaire du bureau d'étude se limite à 4 espèces contre 17 mentionnés par l'Atlas des mammifères des Hauts de France et 15 recensés dont 4 classés « vulnérable », 3 « Quasi menacées » et 2 non classées en raison d'un nombre insuffisant de données.

La réalisation du projet va, selon la Fédération, bouleverser les écosystèmes et impacter les espèces de chiroptères.

Question du commissaire enquêteur

Vérifier la pertinence du nombre d'espèces de chiroptères recensés sur le site, par rapport aux données de l'Atlas des mammifères des Hauts de France et voir si des mesures supplémentaires de protection sont à envisager.

L'Atlas des mammifères des Hauts de France est réalisé à l'échelle régionale. Les espèces de chiroptères recensées à cette échelle ne se retrouvent pas sur l'ensemble du territoire de manière uniforme. Pour le site de Trosly-Breuil, 5 nuits d'écoutes ont été réalisées aux différentes étapes essentielles de leur cycle vital (cf. tableau présent dans la partie méthodologie de l'étude d'impact p. 241).

Dates de prospection de terrain pour les chiroptères

Date	Objectif / Méthode	Météorologie	Temps d'écoute (par détecteur SMA)	Commentaires
Nuit du 30 juin au 1 juillet 2020	Réalisation d'écoutes passives en période de mise bas et d'élevage des jeunes et recherche de gîtes d'estivage	Température de 23°C en début de nuit ; vent faible (< 10 km/h) ; nébulosité de 100 %.	7h45	Conditions favorables
Nuit du 21 au 22 juillet 2020		Température de 24°C en début de nuit ; vent faible (< 10 km/h) ; nébulosité de 0 %.	8h29	Conditions favorables
Nuit du 31 août au 1 ^{er} septembre	Réalisation d'écoutes passives en période de transit automnal	Température de 16°C en début de nuit ; vent faible (< 10 km/h) ; nébulosité de 60%.	10h30	Conditions favorables
Nuit du 22 au 23 septembre 2020		Température de 23°C en début de nuit ; vent faible (< 10 km/h) ; nébulosité de 0%.	12h	Conditions favorables
Nuit du 20 au 21 mai 2021	Réalisation d'écoutes passives en période de transit printanier	Température de 11°C en début de nuit ; vent modéré (> 15 km/h) ; nébulosité de 50%	9h	Conditions favorables

L'analyse de ces nuits d'enregistrements a permis de recensé **15 espèces** (cf. p.102 de l'étude d'impact), **et non 4 comme indiqué dans l'avis de la Fédération des chasseurs de l'Oise.**

Le site étant utilisé uniquement pour l'alimentation des chiroptères, les mesures suivantes ont été envisagées :

- ME4 : Maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet ainsi que du boisement central
- MA2 : Accompagnement à l'entretien du site par éco-pâturage (et l'absence de traitement phytosanitaire)

Suite aux remarques de la MRAe, des mesures complémentaires ont été ajoutées :

- MRsupp1 : Stockage du bois mort et des fanes créées par le chantier
- MRsupp2 : Restauration et valorisation des continuités écologiques
- MSsupp1 : Mesure de suivi des chiroptères
- MRsupp3 : Mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase chantier
- MRsupp4 : Sensibilisation et mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase exploitation

Compte tenu des enjeux du site, et des impacts du projet, les impacts résiduels du projet sur les chiroptères sont faibles et aucune mesure complémentaire ne paraîtrait pertinente.

2.2 Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Observation de la Fédération des chasseurs de l'Oise du 5/04/23 et du « Collectif des bio corridors picards et franciliens » du 7 /04/2023

Le projet est localisé au sein d'un biocorridor secondaire, pour la grande faune (Cerfs, chevreuils et sangliers) entre les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue et les bois communaux situés au nord-ouest de ce site.

Cette localisation aura deux conséquences essentielles sur la grande faune :

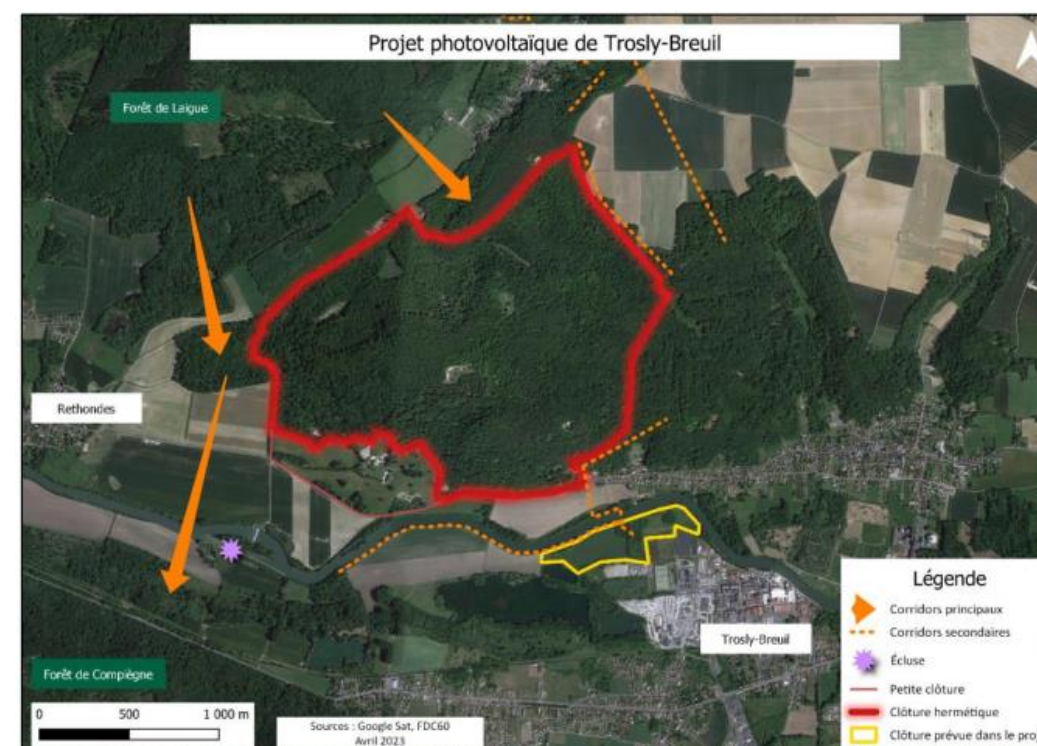
- 1) La coupure définitive des échanges entre le massif forestier de Compiègne et les bois communaux à l'ouest, en raison de la pose d'une clôture prévue dans le projet ;
- 2) Les risques de stationnement de sangliers dans le boisement maintenu en raison de sa situation hors des zones de chasse, et leurs déplacements dans les zones agricoles voisines pour s'y nourrir.

La Fédération précise que l'indemnisation des éventuels dégâts agricoles pouvant résulter de cette situation sur les deux parcelles agricoles voisines seront mis à la charge de la société exploitant le parc photovoltaïque.

Question du commissaire enquêteur

Vérifier et apporter les preuves de l'absence de coupures du biocorridor utilisé par la grande faune. Et si nécessaire, envisager des mesures complémentaires en concertation avec la Fédération des Chasseurs de l'Oise pour apporter une réponse satisfaisante.

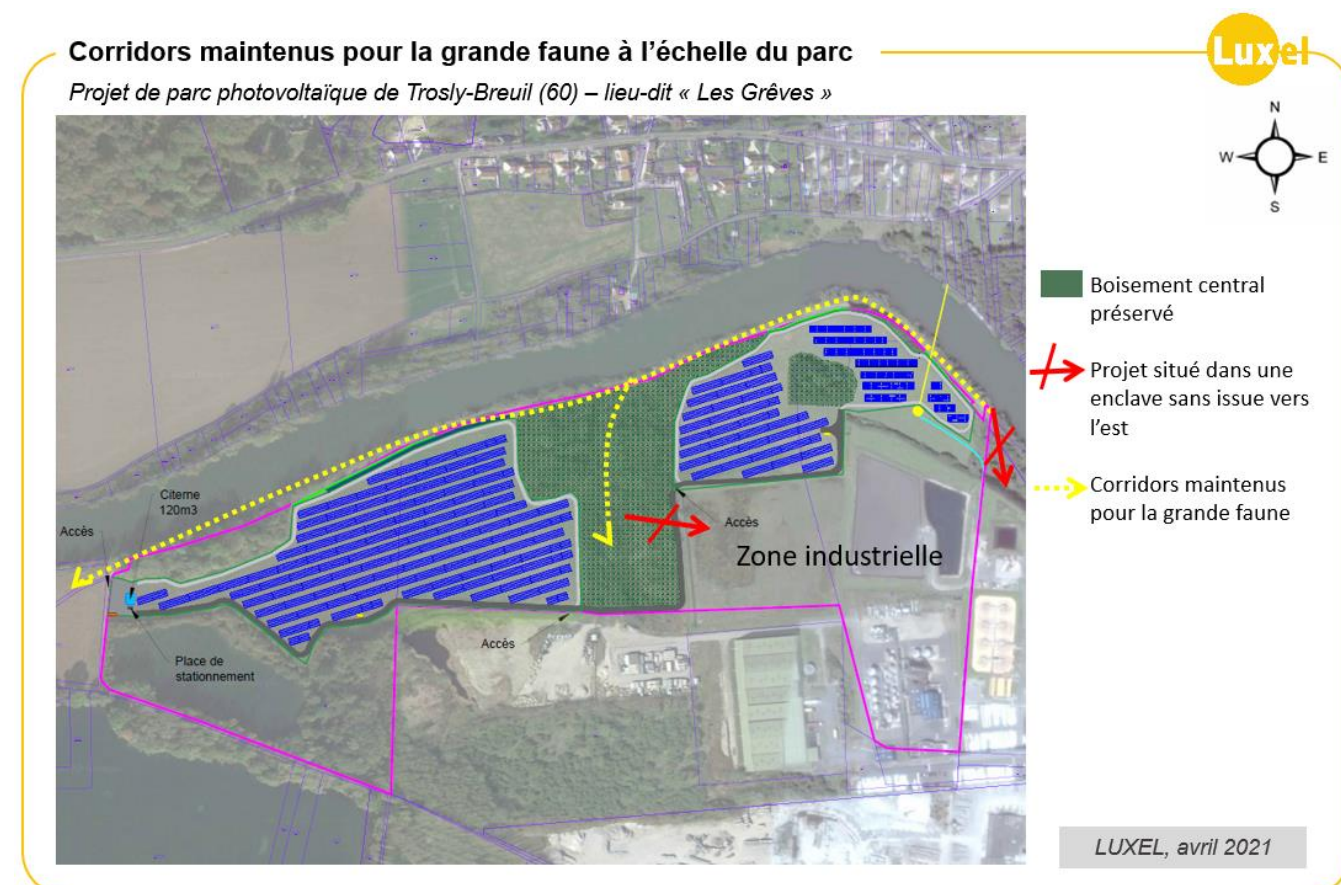
Vous trouverez ci-dessous le plan réalisé par la Fédération de Chasse concernant les bio corridors. La clôture indiquée sur ce plan n'est pas correcte. En effet, le projet photovoltaïque est séparé en 2 zones distinctes (cf plan : Corridors maintenus pour la grande faune). **Pour rappel, le boisement central n'est pas clôturé pour permettre une continuité écologique.**



Au cours des inventaires des traces de chevreuils et sangliers ont été recensées (contrairement au cerf pour lequel aucune trace n'a été inventoriée). Afin de laisser un passage pour les mammifères deux mesures d'évitement principales ont été conçues :

- Le maintien d'une bande de minimum 11 m de large entre la clôture et la rivière de l'Aisne au nord,
- La réalisation du projet en deux entités, afin de laisser le boisement central libre d'accès.

Après l'implantation du parc solaire, les possibilités de passages au nord et au sud du projet, ainsi que pour le traverser resteront inchangées.



Les « risques de stationnement de sangliers dans le boisement » ne seront donc pas supérieurs après l'implantation du parc solaire par rapport à avant sa situation initiale.

Le projet ne perturbant pas les corridors actuels, et n'entraînant pas d'augmentation de la population de sangliers, aucune mesure complémentaire n'est à envisager.

Suite à la réunion réalisée avec la Fédération de chasse le 28 avril 2023, afin de limiter la croissance de la population de sangliers dans la zone, LUXEL s'engage à la mise en place d'une clôture non perméable aux sangliers afin qu'ils ne puissent entrer dans le parc photovoltaïque.

3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Observation de M. Cheron du 8/03/2023

M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO (Association pour la protection de l'environnement et de la qualité de vie des Lisières de l'Oise) s'interroge à propos des interactions entre le projet de parc photovoltaïque et le site chimique de WEYLICHEM-LAMOTTE situé à proximité.

Ces interrogations portent, notamment sur les impacts éventuels du voisinage des deux transformateurs électriques du parc photovoltaïque, avec le bassin de 24 000 m³ situé sur le site chimique WEYLICHEM à l'ouest du périmètre du projet.

Ce bassin comporte notamment, 10 000 tonnes de boues noyées et en putréfaction.

L'entreprise WEYLICHEM n'a, en effet, pas pris soin de localiser ses installations électriques à l'écart des unités de production, à l'extrémité Est du site.

Questions du commissaire enquêteur

L'étude d'impact environnemental indique que l'aire du projet se situe en dehors des zonages réglementaires édictés par le PPRT (Périmètre de protection des risques technologiques) propre au site chimique WEYLICHEM.

Les éventuels impacts réciproques d'incidents ou accidents technologiques du site chimique WEYLICHEM sur le parc photovoltaïque (et inversement du parc photovoltaïque sur le site chimique) ont-ils, néanmoins été recensés, listés et examinés ?

L'usine Weylchem étant propriétaire des terrains, une concertation régulière a été établie avec celle-ci tout au long du développement du projet.

Un des risques majeurs lié au parc photovoltaïque au sol vis-à-vis de la plateforme chimique pourrait être le risque incendie. Nous nous sommes concertés avec le SDIS et avons adapté le projet par la mise en place d'une citerne incendie, d'une voie périphérique tout autour du parc et l'adaptation des équipements électriques (organe de coupure électrique, poste électrique coupe-feu etc). Ce risque est de ce fait maîtrisé.

Par ailleurs, les terrains de cet établissement classé SEVESO seuil haut (pour les rubriques concernant l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, le stockage et l'emploi de chlorosulfuriques et d'oléums et le stockage de liquides inflammables) sont régis par un PPRT.

Comme indiqué dans le schéma présent ci-dessous, l'aire de projet étant située hors des zonages réglementaires édictés par ce PPRT, notamment **hors du périmètre d'exposition aux risques**, il ne paraît pas opportun d'approfondir l'analyse des risques vis-à-vis de l'usine.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de Weylchem Lamotte

Projet de parc photovoltaïque à Trosly-Breuil



Aire d'étude du projet de parc solaire

Trosly : Périmètre d'étude

Trosly : Périmètre d'exposition aux risque:

Trosly : Zonage réglementaire

Zone d'autorisation sous conditions

Zone d'autorisation limitée

Zone grisée

Zone d'interdiction avec quelques aménagement

Zone d'interdiction stricte

Zone de recommandation

Trosly : plate-forme

Source :
<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>
Luxel, avril 2022

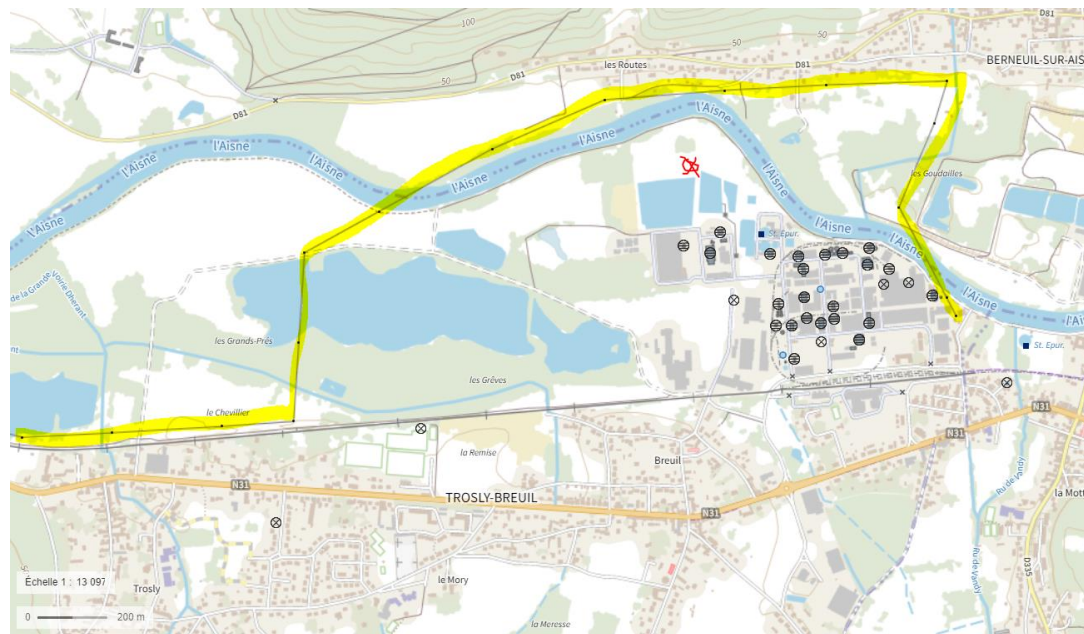
4. TRACE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Observation de M. Cheron du 10/03/2023

CHERON souligne la proximité d'un deux transformateurs électriques du parc photovoltaïque, au nord-ouest du périmètre, avec les installations du site chimique WEYLCHAM-LAMOTTE et des interactions possibles avec les installations présentes (site SEVESO Seuil Haut, plusieurs unités fonctionnelles soumises à autorisation, dont station d'épuration et unités de production).

Comme il le fait apparaître sur le plan fourni par ses soins (voir ci-dessous), la ligne d'alimentation historique, arrive sur site, en effectuant un très large détour. Le plus économique aurait consisté à suivre la ligne de chemin de fer. Le détour très conséquent est vraisemblablement une protection vis à vis du Parc chimique et afin d'aborder le poste de transformation situé à l'extrémité Est du site en tenant les installations à distance.



Afin d'éviter les interactions possibles avec les équipements du site chimique, M CHERON préconise un choix d'implantation de ce transformateur, plus éloigné du site chimique vers l'Est du parc photovoltaïque qui permettrait, en même temps de réduire la longueur du câblage électrique jusqu'au poste source de Montigny-Lengrain.

Questions du commissaire enquêteur

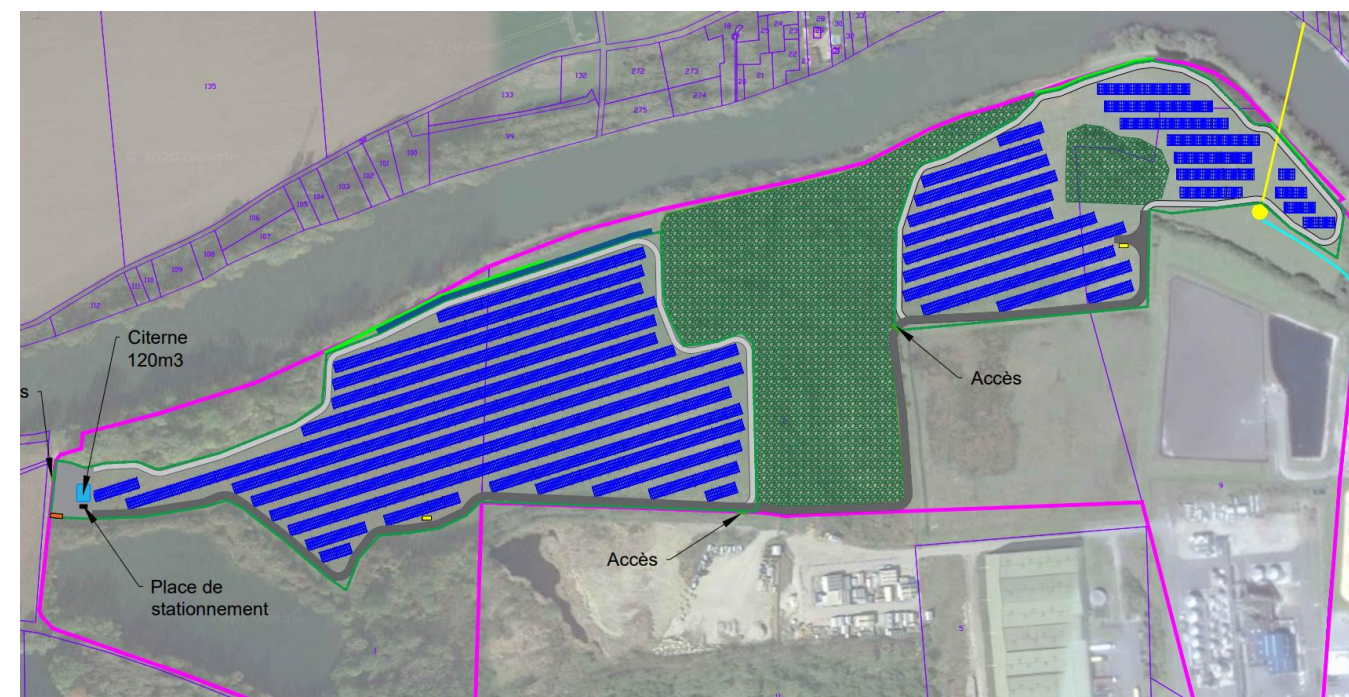
LUXEL a-t-elle envisagé l'implantation de ce transformateur de l'autre côté du parc, comme le suggère M CHERON, permettant simultanément de réduire la longueur du câblage électrique ? Et si c'est le cas, pourquoi cette alternative n'a-t-elle pas été retenue ?

Le parc photovoltaïque de Trosly-Breuil doit être composé d'un poste de livraison (situé au sud-ouest du terrain) qui doit être accessible depuis l'extérieur et positionné à l'entrée du site, et de deux postes de transformation qui sont répartis de manière homogène sur le parc photovoltaïque.

La localisation actuelle du poste de livraison permet à celui-ci d'être le plus éloigné possible de l'usine chimique tout en étant accessible par Enedis depuis la voie publique (critère indispensable). De plus, seul le poste de livraison est raccordé au poste source le plus proche. Sa position est donc optimisée pour réduire la longueur du câble et également permettre à Enedis d'y accéder.

Concernant les deux postes de transformation, ils sont tous deux reliés au poste de livraison situé au Sud-Ouest du site. Les câbles seront installés au sein même du site et ne traverseront pas la plateforme chimique. Leur position est déterminée de manière optimale pour éviter le phénomène de perte d'électricité en ligne. En effet, les postes de transformation doivent être au plus proche des modules et des onduleurs, après une certaine distance, une très grande quantité d'énergie est perdue. La solution de Monsieur Chiron n'est donc pas envisageable techniquement. De plus, ce transformateur a été placé de manière à limiter son impact sur les écoulements des eaux, nous ne pouvons donc pas le placer au Nord du projet.

Vous trouverez ci-dessous le plan d'implantation pour bien faire la différence entre le poste de livraison (rectangle vert situé à gauche du site) et les postes de transformation (rectangles jaunes) installés de manière homogène sur le site.



5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Attractivité et franchissement par la grande faune

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1) Extraits Etude d'impact

Page 206 : 5.4.4. Impacts sur les mammifères terrestres

En phase de chantier :

L'ensemble des haies du site constituent des milieux favorables, comme lieu de vie et corridor, pour ces espèces. A l'exception de la période d'hibernation, les espèces recensées sont mobiles et peuvent facilement se reporter sur les milieux voisins lors des perturbations liées au chantier.

En phase d'exploitation :

Concernant les mammifères de taille moyenne à grande, le site ne sera plus accessible et ne pourra plus être traversé.

Page 209 : 5.4. Impacts potentiels sur la faune

MR13 : Mise en place de grillage « passe faune »

Ces échanges seront peu menacés du fait de la taille limitée de l'aménagement, en particulier pour la grande faune qui n'aura guère de difficulté à le contourner.

2) Question du commissaire enquêteur :

Au travers de ces extraits, on comprend que le site restera attractif pour la grande faune, mais qu'il devra être contourné.

Est-il possible d'expliquer de quelle façon et par quel itinéraire, il pourra être contourné ?

Le site continuera à rester attractif à la micro-faune déjà présente (lièvre, renard) grâce à un maillage suffisamment grand ou des dispositifs passe-faune tous les 30 m pour la clôture. Cela permettra de limiter le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé.

A titre d'exemple, en 2022, un suivi écologique réalisé sur le parc solaire d'Ille-sur-Têt (11) par le bureau d'études CRB Environnement, grâce à l'installation de pièges photographiques, a montré l'utilisation du parc par les micromammifères.

Les mammifères du Secteur Nord de la centrale solaire d'Ille-sur-Têt



Figure 1 : Le lièvre d'Europe



Figure 2 : Le renard



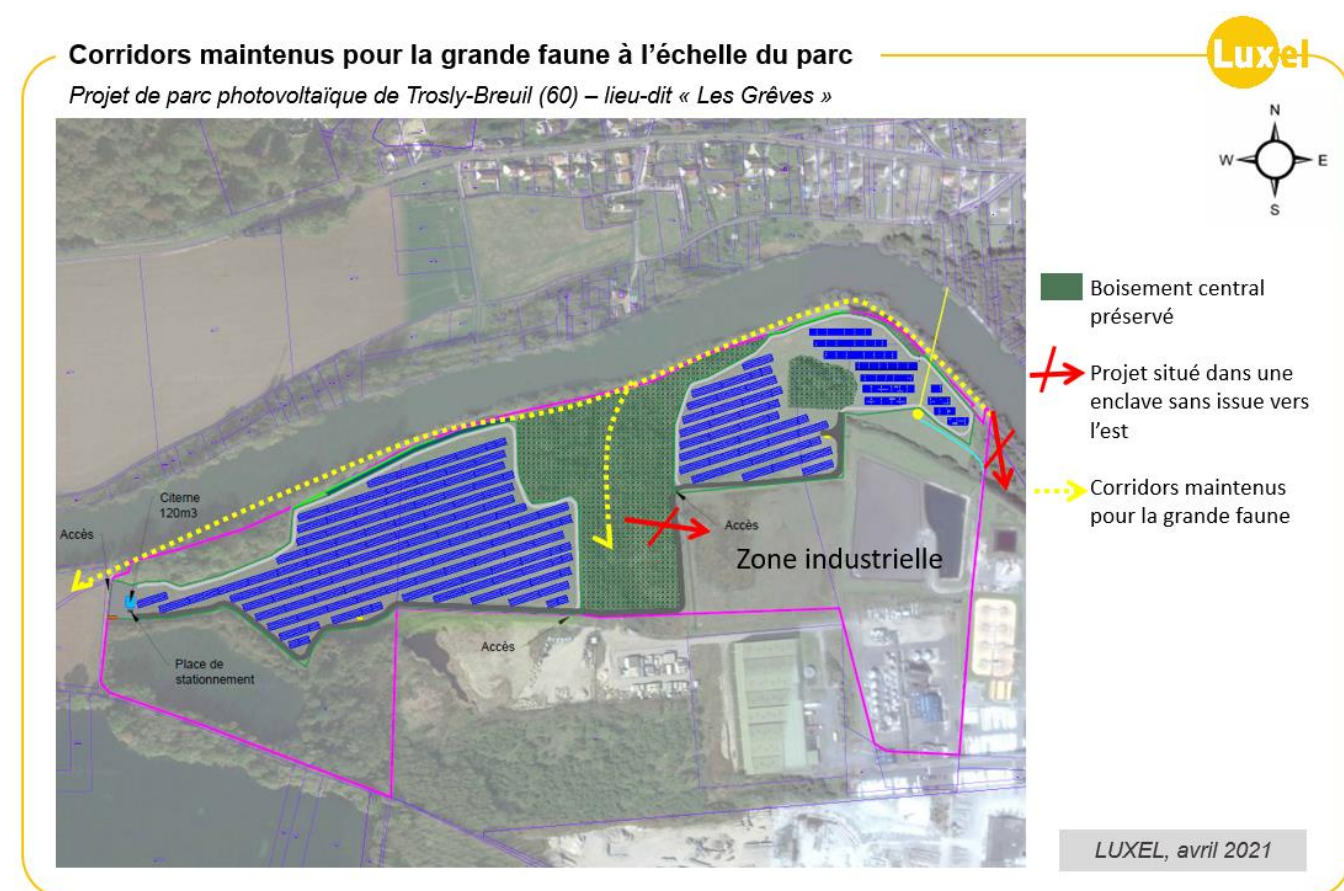
Figure 3 : Le blaireau



Figure 4 : La fouine ou la martre

Extrait du suivi écologique d'Ille-sur-Têt (11), 2022

Concernant la grande faune présente sur le site de Trosly-Breuil (chevreuil, sangliers), elle bénéficiera de la préservation du boisement central d'une surface d'environ 2,7 ha. Elle pourra également longer par le nord où une bande de minimum 10 m de large sera maintenue entre la clôture et la rivière de l'Aisne. Le linéaire arboré au nord sera par ailleurs renforcé, ce qui bénéficiera à la faune.



A noter que suite aux remarques de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), un suivi écologique concernant les mammifères a été ajouté en année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10. En plus du suivi de la clôture et de la vérification de la fonctionnalité des passe-faunes, des pièges photographiques seront déposés aux endroits considérés comme stratégiques (notamment à l'extrême Est du site : traversée de l'Aisne et au droit du chemin de halage).

5.2 Justification du site retenu

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1) – Contenu étude d'impact et mémoire en réponse à la MRAE :

L'évaluation environnementale aborde très succinctement les alternatives d'autres sites possibles et se limite à justifier l'intérêt du site retenu à Trosly-Breuil. Ceci a conduit la MRAE à demander l'étude des variantes de localisation pour un évitement des impacts du site retenu.

Le mémoire en réponse de LUXEL décrit de façon très détaillée les études menées à ce sujet et les critères utilisés pour mener ces études, avec plusieurs cartes décrivant la situation du territoire au regard de ces critères. Cette réponse se termine avec une liste des 36 sites recensés et les motifs de leur exclusion.

2) – Questions du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'indique pas si certains de ces 36 sites ont fait l'objet d'études plus poussées afin d'aboutir avec une comparaison des avantages / inconvénients par rapport au site retenu.

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, LUXEL a mentionné le site de l'ancienne décharge au sud de la commune de Trosly-Breuil et les bassins de l'ancienne sucrerie de Berneul-sur-Aisne, comme des alternatives possibles.

Des analyses plus approfondies ont-elles été menées sur ces deux sites ? et sur d'autres éventuellement ?

Si c'est le cas, est-il possible de disposer des conclusions de ces analyses ?

De façon plus générale, quelles sont les raisons qui ont conduit la société LUXEL à mener des recherches de sites dans le secteur de la Communauté des Lisières de l'Oise ?

Il a été rappelé les conditions plus favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques dans la partie nord de la France. Cela ne dit pas pourquoi des recherches d'implantations ont été menées spécifiquement dans cette partie Est du département de l'Oise ?

L'ancienne décharge au sud de la commune de Trosly-Breuil et les bassins de l'ancienne sucrerie ont en effet fait l'objet d'analyse approfondie.

Comme évoqué dans la partie « effets cumulés » p. 222 de l'étude d'impact, les bassins de l'ancienne sucrerie situés sur la commune de Berneul-sur-Aisne correspondent à un projet photovoltaïque au sol développé par EDF Renouvelables. Une demande d'autorisation de défrichement est actuellement en cours. Cette procédure n'a pas été nécessaire sur le projet de Trosly-Breuil car, pour rappel, nous évitons l'entière des zones boisées. Les études étant actuellement en cours sur ce site, aucune conclusion n'est disponible. La demande de permis de construire du projet devrait être déposée cette année.

Concernant l'ancienne décharge située à Trosly-Breuil, LUXEL avait missionné le bureau d'études Calidris pour réaliser un diagnostic naturaliste d'avril à juillet 2020. L'étude concluait à des enjeux environnementaux significatifs compte tenu de la recolonisation de l'ancien site industriel par la présence de chênaie d'intérêt communautaire. Il a de ce fait été finalement abandonné par LUXEL.

Concernant la prospection, il n'y a aucune raison particulière à la recherche de terrains sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ou sur la partie Est du Département car **LUXEL a prospecté sur**

tout le Département de l'Oise. Plusieurs projets sont actuellement en cours de développement et sont repartis sur l'ensemble du Département. Concernant le projet de Trosly-Breuil, c'est la proximité à deux postes sources qui a conduit LUXEL à prospecter cette zone et identifier ce terrain.

5.3 Délimitation des zones humides

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1) - Contenu étude d'impact et mémoire en réponse à la MRAE :

La MRAE dans son avis du 12 juillet 2022 demande d'explicitier la différence entre le recensement des 5 zones humides sur le site du projet dans le du PLU en 2017 et la seule zone humide identifiée dans l'évaluation environnementale.

Dans son mémoire en réponse à la MRAE, LUXEL justifie cet écart, essentiellement par un possible assèchement, non prouvé, et par la localisation de 2 de ces zones humides en dehors de la zone d'étude.

Un peu plus loin, la MRAE demande de poursuivre la caractérisation des zones humides avec des forages (complémentaires) à 1,2 mètre. Ces sondages ne semblent pas avoir été réalisés ?

2) – Questions du commissaire enquêteur :

Est-il possible de justifier plus précisément l'écart entre le recensement du PLU et celui réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment en cartographiant les 5 zones humides recensées dans le cadre du PLU et en explicitant le phénomène d'assèchement ?

Par ailleurs, pour quelles raisons les forages à 1,2 m demandés par la MRAE n'ont-ils pas été réalisés ?

Les 5 zones humides recensées dans le cadre du PLU sont présentes ci-dessous (cf. p.31 de la réponse à l'avis MRAE). Comme on peut constater, elles sont toutes évitées par les tables photovoltaïques.

La différence entre les résultats du PLU et du diagnostic écologique s'explique par les conditions météorologiques qui ont pu assécher les zones humides entre les 2 dates. Cet assèchement a conduit à ce que les relevés de 2020 révèlent une absence de traces d'oxydoréduction. Les points humides n'ont alors pas été retrouvés. Ainsi, en 2020, Calidris n'a pas relevé d'espèces floristiques hygrophiles sur les zones de milieu ouvert, pourtant facilement prospectable, alors que le PLU en avait relevé en 2017.

En tout, 32 sondages pédologiques ont été réalisés en 2017 par le bureau d'études OGE avec une profondeur de 90 cm, et 30 en 2020 par le bureau d'études Calidris avec une profondeur de 50 cm. Cela représente donc 62 sondages pédologiques au total en 3 ans.

Cette pression de sondages a été considérée comme suffisante pour statuer sur la localisation des zones humides. De plus, pour rappel, l'ensemble des zones humides identifiées (sondages 2017 et 2021) sont des zones évitées par les tables photovoltaïques donc l'enjeu est considéré comme négligeable.

Implantation et zones humides

Projet de parc photovoltaïque de Trosly-Breuil- lieu-dit "Le Port à Pierre"

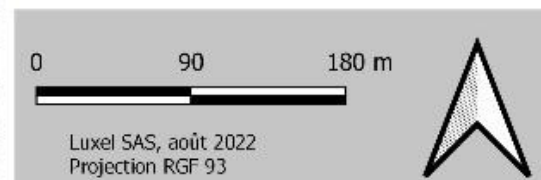


Zones humides :

- Saulaie
(Zone humide Calidris 2021)
- Zones humides PLU
(non retrouvées par Calidris 2021)

Plan de masses :

- Voie lourde
- Voie peripherique
- Clôture
- Tables
- Réserve incendie
- Poste de livraison
- Fossé
- Haie multistrates



5.4 Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

1) - Avis de la MRAE et mémoire en réponse de LUXEL :

Dans son avis, la MRAE demande de compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, notamment sur les enjeux de zone humide et de risque d'inondation.

La société LUXEL répond effectivement à propos de la compatibilité avec le PGRI 2022- 2027, mais n'apporte pas de réponse à propos de la compatibilité avec le SDAGE 2022 -2027.

2)- Question du commissaire enquêteur :

L'analyse complémentaire de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 demandée par la MRAE a-t-elle été réalisée ?

Et si c'est le cas, peut-elle être communiquée ?

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 Seine Normandie a effectivement été réalisée. Elle est présente p. 69 du dossier loi sur l'eau rédigée par le bureau d'études SUEZ, et reprise ci-dessous.

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales. Il apparaît donc nécessaire de vérifier la compatibilité du projet d'aménagement par rapport aux orientations du SDAGE Seine-Normandie. Pour rappel, les 5 orientations fondamentales sont :

1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques ;
5. Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Chaque orientation fondamentale est développée selon des orientations elles-mêmes divisées en dispositions. Les dispositions sont détaillées lorsqu'une orientation est susceptible de concerner le projet d'installation de centrale photovoltaïque. La comptabilité du projet avec le SDAGE est ainsi vérifiée. Les seules orientations susceptibles de concerner le projet sont les orientations 1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement ; 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ; 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients. Le tableau suivant, indique pour les différentes dispositions rencontrées dans cette orientation, la comptabilité du projet.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

N°	Disposition	Analyse de la compatibilité	Justification
Orientation n°1.1	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
Disposition n°1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Hors sujet	Ce n'est pas un projet de rédaction d'un document régional de planification
Disposition n°1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Hors sujet	Ce n'est pas un projet de rédaction d'un document d'urbanisme
Disposition n°1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	Hors sujet	Ce n'est pas un projet de rédaction d'un document d'urbanisme
Disposition n°1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Hors sujet	Ce n'est pas un projet de rédaction de SAGE
Disposition n°1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Compatible	Le projet est mis en œuvre de sorte à préserver les fonctions de la ZEC et les habitats
Disposition n°1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Compatible	Des actions pédagogiques peuvent être mises en place pour former le porteur de projet LUXEL

Orientation n°4.1	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques		
Disposition n°4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Incompatible	La zone d'étude n'est pas propice à y installer un site de baignade
Disposition n°4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Compatible	Le projet permet d'augmenter la capacité de stockage de l'eau en crue et n'augmente que très peu le ruissellement NB : il n'y a pas de SAGE dans cette zone
Disposition n°4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Hors sujet	Ce n'est pas un projet de rédaction d'un document d'urbanisme
Orientation n°4.2	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients		
Disposition n°4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]	Hors sujet	Adressé aux collectivités territoriales ou syndicats de bassin
Disposition n°4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Compatible	Réalisé sur le bassin versant de la zone d'étude
Disposition n°4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Compatible	Les panneaux photovoltaïques sont implantés par pieux battus et n'entraînent donc que très peu d'imperméabilisation des sols et une zone de stockage de volume des eaux de pluies sera créée dans la zone d'étude

